

## En bref...

### Indice de référence des loyers (IRL) au premier trimestre 2019

129,72 : IRL publié par l'INSEE le 11 juillet 2019. Sur un an, il augmente de 1,53 %, après +1,70 % au trimestre précédent. [En savoir plus](#)

### Taux de crédit immobilier

Le taux moyen des crédits immobiliers est tombé à 1,20 % en juillet selon l'observatoire Crédit Logement / CSA [En savoir plus](#)

### Rappel : formulaire unique de demande de logement social

2 possibilités :

- ➔ sur le site internet [www.demandelogement14.fr](http://www.demandelogement14.fr)
- ➔ en version papier auprès d'un lieu d'enregistrement comme la Maison de l'habitat

**Pour rappel, seule votre pièce d'identité ou votre titre de séjour en cours de validité est nécessaire pour l'enregistrement de votre dossier.**

### Plafond du loyer de solidarité

Une ordonnance prise en application de la loi «Elan» fixe un plafond au montant du supplément de loyer de solidarité. Sont concernés les locataires en logement social qui, au moment de la conclusion du bail, avaient des ressources supérieures aux plafonds en vigueur pour l'attribution de leur logement. Le montant du supplément de loyer de solidarité est plafonné lorsque, cumulé avec le montant du loyer principal, il excède le montant moyen du loyer constaté dans la zone géographique concernée. Un décret devra fixer ces plafonds. [En savoir plus.](#)

**#LoiElan**  
Évolution du logement, de l'aménagement et du numérique



## L'éco prêt à taux zéro, ce qui a changé au 1<sup>er</sup> juillet 2019

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) permet de financer des travaux de rénovation énergétique dans des logements et bâtiments.

Son montant est compris entre 10 000 € et 30 000 €. Ce prêt peut être accordé sous conditions au propriétaire bailleur ou occupant et au syndicat de copropriétaires jusqu'au 31 décembre 2021.



Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, 4 grands changements sont intervenus pour ce dispositif :

- ➔ **Extension aux logements achevés depuis plus de 2 ans**  
Votre logement, maison ou appartement, doit être déclaré comme résidence principale et devait être achevé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990. **Au 1<sup>er</sup> juillet 2019, l'éco-PTZ est étendu à tous les logements achevés depuis plus de 2 ans.**
- ➔ **Extension aux travaux d'isolation des planchers bas**  
Pour bénéficier de l'éco-PTZ, vous devez réaliser des travaux correspondant à au moins l'une des catégories suivantes :
  - » isolation performante de la toiture
  - » isolation performante des murs donnant vers l'extérieur
  - » isolation performante des portes et des fenêtres donnant sur l'extérieur
  - » installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
  - » installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables
  - » installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.

**Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les travaux d'isolation des planchers permettent de bénéficier de l'éco-PTZ.**

- ➔ **Uniformisation de la durée d'emprunt pour tous les éco-prêts à 15 ans**  
La durée de remboursement jusqu'alors fixée à 10 ans est désormais portée à 15 ans pour les travaux de rénovation les plus lourds. Cette durée est uniformisée à 15 ans pour tous les éco-prêts à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- ➔ **Possibilité de recourir à un éco-prêt complémentaire dans un délai porté à 5 ans.**  
Vous pourrez recourir à un second éco-PTZ (éco-PTZ complémentaire) pour un même logement dans les 5 ans suivant l'émission de votre 1<sup>er</sup> éco-prêt sous réserve que la somme de ces 2 éco-prêts n'excède pas 30 000 €.

Les textes d'application sont parus le 20 août 2019.

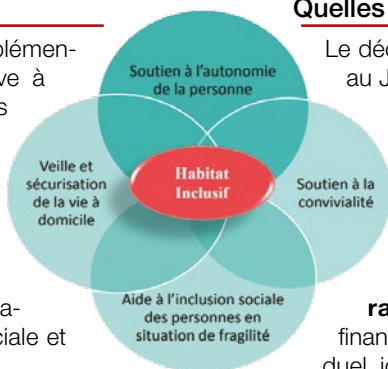
plus d'infos : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>

## Habitat inclusif : le décret d'application publié

### De quoi parle-t-on ?

L'habitat inclusif constitue une réponse complémentaire au logement ordinaire et une alternative à l'hébergement en institution. Il s'agit de petits ensembles de logements indépendants, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté et sécurisé.

Il ne nécessite ni orientation sociale ou médico-sociale, ni éligibilité à une quelconque prestation ou allocation. Il facilite la participation sociale et citoyenne de ses habitants.



### Quelles sont les aides financières possibles ?

Le décret d'application n°2019-629 du 24 juin 2019 a été publié au Journal officiel le 25 juin dernier. Ce décret fixe **les obligations relatives à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif**. Ainsi le forfait «habitat inclusif» sera désormais versé au profit de ladite personne morale. L'habitat inclusif comprend un projet de vie sociale et partagée (PVSP) assuré par un porteur de l'habitat inclusif qui peut être une association, **une collectivité ou un opérateur du champ social ou médicosocial**. Le PVSP est financé par le forfait pour l'habitat inclusif dont le montant individuel, identique pour chaque habitant, est compris entre 3 000 et 8 000 euros par an et par habitant.

## La Fête de l'Énergie, un rendez-vous grand public autour d'un programme de plus de 70 animations

Du **4 au 27 octobre prochain**, la Fête de l'énergie revient en Normandie pour une nouvelle édition. Dans un contexte national de rénovation des logements, cet événement permet de mettre en avant les différents dispositifs d'aides. Au programme des **balades thermiques, des apéro-rénov, des visites de copropriétés...**  
[Retrouvez l'ensemble des animations proposée.](#)



## Un coup de pouce certificat d'économies d'énergie pour remplacer les chauffages «grille-pains»

Le coup de pouce «chauffage» lancé début 2019 vient d'être renforcé par un nouveau geste de rénovation. Il s'agit du remplacement des vieux radiateurs électriques parfois appelés «grille-pains». L'information est parue dans un arrêté du 12 juillet publié au Journal officiel du 17 juillet 2019.

[En savoir plus sur les préconisations techniques](#)

La prime CEE est désormais de **100 euros par radiateur** (pour ménages modestes et très modestes) et **50 euros pour les autres**, sachant que «le coût d'un radiateur performant (avec régulateur) est environ de 400 euros». La prime constitue ainsi **environ 25% du coût de l'équipement**.



Cette mesure d'urgence permet de remplacer rapidement des chauffages peu performants. Toutefois, afin de réduire vos dépenses de chauffage, valoriser votre bien et bien étudier vos besoins d'autres aides existent !! N'hésitez pas à prendre RDV avec un conseiller Info-énergie à la Maison de l'Habitat...

Pour toutes informations complémentaires et étude vous pouvez vous adresser à la Maison de l'habitat.